



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION POUR  
LES DOMMAGES DUS  
A LA POLLUTION PAR  
LES HYDROCARBURES

FUND/Circ.48  
15 décembre 1995

**Notification de l'entrée en vigueur de la Convention portant  
création du Fonds à l'égard de la République islamique de Mauritanie**

Conformément à la règle 5.2 du Règlement intérieur du FIPOL, l'Administrateur a l'honneur d'informer les Etats contractants que la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures entrera en vigueur à l'égard de la République islamique de Mauritanie le 15 février 1996.

On trouvera au verso la liste des 67 Etats Parties à la Convention portant création du Fonds.

\*\*\*

Etats contractants

Albanie	Kenya
Algérie	Koweït
Allemagne	Libéria
Australie	Malaisie
Bahamas	Maldives
Barbade	Malte
Belgique	Maroc
Bénin	Maurice
Brunéi Darussalam	Mauritanie
Cameroun	Mexique
Canada	Monaco
Chypre	Nigéria
Côte d'Ivoire	Norvège
Croatie	Oman
Danemark	Papouasie–Nouvelle–Guinée
Djibouti	Pays–Bas
Emirats arabes unis	Pologne
Espagne	Portugal
Estonie	Qatar
Fédération de Russie	République arabe syrienne
Fidji	République de Corée
Finlande	Royaume–Uni
France	Saint–Kitts–et–Nevis
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Slovénie
Grèce	Sri Lanka
Iles Marshall	Suède
Inde	Tunisie
Indonésie	Tuvalu
Irlande	Vanuatu
Islande	Venezuela
Italie	Yougoslavie
Japon	

---